



# Huiles hydrauliques sans zinc, ISO 32, 46, 68 PERFORMANCE PLUS

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).  
Date de la version : 26/03/2021 Version : 1.0

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

État du produit : Mélange

Nom du produit : Huiles hydrauliques sans zinc, ISO 32, 46, 68 PERFORMANCE PLUS

Code de produit : 31Z32XX, 31Z46XX, 31Z68XX

Synonymes : Huile pétrolière, Huile lubrifiante, Hydrocarbure pétrolier, Lubrifiant

N° de FDS : 82961FR

### 1.2. Utilisation prévue du produit

Huiles hydrauliques pour lubrifier. À usage exclusivement professionnel.

### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AUX ÉTATS-UNIS :

#### Fabriquant

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149 U.S.A.  
1-800-669-5740

#### Fournisseur (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, L7A 1B2  
Canada

POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AU CANADA :

#### Fabriquant

Safety-Kleen Canada, Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, L7A 1B2  
Canada

#### Fournisseur (aux États-Unis)

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149  
U.S.A

[www.safety-kleen.com](http://www.safety-kleen.com)

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone d'urgence : 1-800-468-1760

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-468-1760

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du SGH – États-Unis/Canada

Non classifié

### 2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage du SGH – États-Unis/Canada

Aucun étiquetage ne s'applique selon le 29 CFR 1910.1200 (États-Unis) et le *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) DORS/2015-17 (Canada).

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – États-Unis/Canada)

Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

La divulgation d'aucune substance à titre de substance dangereuse n'est exigée.

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

# Huiles hydrauliques sans zinc, ISO 32, 46, 68 PERFORMANCE PLUS

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

**Générales :** Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation :** En cas de symptômes : Aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si la difficulté respiratoire persiste.

**Contact avec la peau :** Retirer les vêtements contaminés. Arroser d'eau la zone affectée pendant au moins 5 minutes. Laver délicatement et abondamment au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

**Contact avec les yeux :** Rincer soigneusement à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirer les lentilles de contact si la personne en porte et s'il est facile de le faire. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

**Ingestion :** NE PAS provoquer de vomissement. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

## 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

**Généraux :** Il n'est pas attendu que le produit pose un risque important dans des conditions prévues d'utilisation normale.

**Inhalation :** L'exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Contact avec la peau :** L'exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

**Contact avec les yeux :** Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Ingestion :** L'ingestion peut provoquer des effets nocifs.

**Symptômes chroniques :** Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

## 4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin et obtenir des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir sous la main le récipient ou l'étiquette du produit.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Agents d'extinction

**Agents d'extinction appropriés :** Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse antialcool ou poudre extinctrice.

**Agents d'extinction inappropriés :** Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### 5.2. Dangers spéciaux posés par la substance ou le mélange

**Risque d'incendie :** Non considéré comme étant inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

**Risque d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité :** Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils pour les pompiers

**Précautions à prendre en cas d'incendie :** Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie chimique.

**Instructions pour la lutte contre l'incendie :** Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie :** Ne pas pénétrer dans la zone incendiée sans porter l'équipement de protection qui convient, notamment une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux :** Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures non brûlés (fumée). Oxydes de soufre. Aldéhydes. Cétones. Émanations toxiques.

**Autres informations :** Ne pas laisser les eaux de ruissellement de la lutte contre l'incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

### 5.4. Référence à d'autres sections

Voir les propriétés d'inflammabilité à la Section 9.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Mesures générales :** Éviter le contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer (les vapeurs, les brouillards, les aérosols). La matière déversée peut présenter un risque de glissade.

#### 6.1.1. Pour le personnel autre que celui affecté aux urgences

**Équipement de protection :** Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) qui convient.

**Mesures d'urgence :** Évacuer le personnel non indispensable.

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection :** Équiper l'équipe de nettoyage de protections convenables.

**Mesures d'urgence :** Dès son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence des matières dangereuses, se protéger ainsi que le public, sécuriser la zone, et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

Ventiler la zone.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

# Huiles hydrauliques sans zinc, ISO 32, 46, 68 PERFORMANCE PLUS

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

## 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Pour le confinement :** Contenir tout déversement à l'aide de digues ou d'absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les matières résiduelles de façon sécuritaire. Transférer la matière déversée dans un récipient qui convient à l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir les Contrôles de l'exposition et la Protection individuelle à la Section 8, et les Considérations relatives à l'élimination à la Section 13.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

**Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire :** Se laver les mains et les autres zones exposées au savon doux et à l'eau avant de manger, boire ou fumer et en quittant le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard, les aérosols.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques :** Respecter les réglementations applicables.

**Conditions de stockage :** Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'abri de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses, et des matières incompatibles. Garder sous clé/en lieu sûr.

**Matières incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Huiles hydrauliques pour lubrifier. À usage exclusivement professionnel.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la Section 3 qui ne sont pas énumérées ici, aucune limite d'exposition n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif concerné, dont : l'ACGIH (TLV, valeur limite d'exposition), l'AIHA (WEEL, limite d'exposition dans l'environnement du lieu de travail), le NIOSH (REL, limite d'exposition recommandée), OSHA (PEL, limite d'exposition admissible), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

2-Méthylnaphtalène (91-57-6)		
ACGIH des États-Unis	ACGIH OEL TWA [ppm]	0,5 ppm
ACGIH des États-Unis	ACGIH catégorie chimique	Non classifiable comme cancérigène pour l'homme, Peau – contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
Colombie-Britannique	OEL TWA [ppm]	0,5 ppm
Manitoba	OEL TWA [ppm]	0,5 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA [ppm]	0,5 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA [ppm]	0,5 ppm
Ontario	OEL TWA [ppm]	0,5 ppm
Île du Prince-Édouard	OEL TWA [ppm]	0,5 ppm
Québec	VEMP (OEL TWA) [ppm]	0,5 ppm
1-Méthylnaphtalène (90-12-0)		
ACGIH des États-Unis	ACGIH OEL TWA [ppm]	0,5 ppm
ACGIH des États-Unis	ACGIH catégorie chimique	Non classifiable comme cancérigène pour l'homme, Peau – contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
Colombie-Britannique	OEL TWA [ppm]	0,5 ppm
Manitoba	OEL TWA [ppm]	0,5 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA [ppm]	0,5 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA [ppm]	0,5 ppm
Ontario	OEL TWA [ppm]	0,5 ppm

# Huiles hydrauliques sans zinc, ISO 32, 46, 68 PERFORMANCE PLUS

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Île du Prince-Édouard	OEL TWA [ppm]	0,5 ppm
Québec	VEMP (OEL TWA) [ppm]	0,5 ppm

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ingénierie appropriées :** Un équipement adéquat de lavage des yeux et du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces clos. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales/locales soient respectées.

**Équipement de protection individuelle :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection ou lunettes de sécurité.

Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



**Matériaux des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage :** Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection qui conviennent.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire homologuée.

**Autres informations :** Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ni fumer.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Ambre
Odeur	: Pétrole
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Non disponible
Vitesse d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: 240°C (464°F) Cleveland en vase ouvert
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20°C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Masse volumique	: Non disponible
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage : N-Octanol/Eau	: Non disponible
Viscosité	: > 20,5 mm <sup>2</sup> /s à 40°C
Teneur en COV	: Négligeable, d'après le 40 CFR 51.100(s) de l'EPA des É-U

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité :** Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

**10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la Section 7).

**10.3. Risque de réactions dangereuses :** Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

**10.4. Conditions à éviter :** Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, et matières incompatibles.

# Huiles hydrauliques sans zinc, ISO 32, 46, 68 PERFORMANCE PLUS

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

**10.5. Matières incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux :** La décomposition thermique génère : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures non brûlés (fumée). Oxydes de soufre. Aldéhydes. Cétones. Émanations toxiques.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

**Toxicité aiguë (Ingestion) :** Non classifié

**Toxicité aiguë (Cutanée) :** Non classifié

**Toxicité aiguë (Inhalation) :** Non classifié

**Données sur la DL50 et la CL50 :** Non disponible

**Corrosion/Irritation de la peau :** Non classifié

**Lésions/Irritation des yeux :** Non classifié

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classifié

**Mutagenicité pour les cellules germinales :** Non classifié

**Cancérogénicité :** Non classifié

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées) :** Non classifié

**Toxicité pour la reproduction :** Non classifié

**Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique) :** Non classifié

**Danger par aspiration :** Une exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

**Symptômes/Lésions après l'inhalation :** Une exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

**Symptômes/Lésions après le contact avec la peau :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

**Symptômes/Lésions après le contact avec les yeux :** Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Symptômes/Lésions après l'ingestion :** L'ingestion peut provoquer des effets nocifs.

**Symptômes chroniques :** Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

**Données sur la DL50 et la CL50 :**

<b>2-Méthylnaphtalène (91-57-6)</b>	
DL50 Oral Rat	1630 mg/kg
<b>1-Méthylnaphtalène (90-12-0)</b>	
DL50 Oral Rat	1840 mg/kg

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Écologie – Générales :** Nocif pour les organismes aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>2-Méthylnaphtalène (91-57-6)</b>	
CL50 Poisson 1	1,456 mg/l
CE50 – Crustacé [1]	1,39 mg/l
CSE0 – Chronique – Crustacé	0,233 mg/l
<b>1-Méthylnaphtalène (90-12-0)</b>	
CL50 Poisson 1	9 mg/l ( <i>Pimephales promelas</i> ) 96 hr
CE50 – Crustacé [1]	1,42 mg/l
CSE0 – Chronique – Crustacé	0,223 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Huiles hydrauliques sans zinc, ISO 32, 46, 68 Performance Plus</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Huiles hydrauliques sans zinc, ISO 32, 46, 68 Performance Plus</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>2-Méthylnaphtalène (91-57-6)</b>	
-------------------------------------	--

# Huiles hydrauliques sans zinc, ISO 32, 46, 68 PERFORMANCE PLUS

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Poe)	3,86
--	------

12.4. Mobilité dans le sol : Non disponible

12.5. Autre effets nocifs

Autres informations : Non disponible

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des matières résiduelles

Recommandations sur l'élimination des matières résiduelles : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Matières résiduelles : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

## SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La ou les appellations réglementaires énoncées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément au DOT américain : Non réglementé aux fins du transport

14.2. Conformément à l'IMDG : Non réglementé aux fins du transport

14.3. Conformément à l'IATA : Non réglementé aux fins du transport

14.4. Conformément au TDG : Non réglementé aux fins du transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

Huiles hydrauliques sans zinc, ISO 32, 46, 68 Performance Plus	
--	--

SARA Section 311/312 Classes de danger
--

Danger pour la santé – Danger par aspiration
--

2-Méthylnaphtalène (91-57-6)

Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (*Toxic Substances Control Act*) des États-Unis

1-Méthylnaphtalène (90-12-0)

Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (*Toxic Substances Control Act*) des États-Unis

15.2. Réglementation des États américains

2-Méthylnaphtalène (91-57-6)

États-Unis – New Jersey – *Right to Know Hazardous Substance List*

1-Méthylnaphtalène (90-12-0)

États-Unis – New Jersey - *Right to Know Hazardous Substance List*

États-Unis – Pennsylvanie – Liste du RTK (*Right to Know*)

États-Unis – Massachusetts – *Right To Know List*

15.3. Réglementation canadienne

2-Méthylnaphtalène (91-57-6)

Répertorié dans la LIS (*Liste intérieure des substances*) canadienne

1-Méthylnaphtalène (90-12-0)

Répertorié dans la LIS (*Liste intérieure des substances*) canadienne

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 26/03/2021

Autres informations : Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme de l'OSHA sur la communication des dangers (*Hazard Communication Standard*) 29 CFR 1910.1200 des États-Unis et du *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) du Canada.

Phrases du SGH en texte intégral :

Acute Tox. 4 (Oral)
---------------------

Toxicité aiguë (orale), Catégorie 4
-------------------------------------

# Huiles hydrauliques sans zinc, ISO 32, 46, 68 PERFORMANCE PLUS

## Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Comb. Dust	Poussière combustible
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables, Catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées), Catégorie 2
H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'injection
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H336	Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

*Les informations contenues le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et opinions, et sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise en circulation du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que la matière spécifique fournie et peuvent ne pas être valides si elles sont utilisées en combinaison avec toute autre matière ou tout autre processus, sauf si cela est précisé dans la présente FDS.*

NA SGH FDS 2015 (Canada, É-U)